

Service d'Investigation Educatrice (MJIE)

Pour qui ?

Pour des enfants et adolescents de 0 à 18 ans vivant dans leur famille.

Pourquoi ?

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educatrice est une mesure d'évaluation psycho-éducative des situations familiales, prononcée par le juge des enfants, quand l'enfant ou l'adolescent a fait l'objet d'un signalement d'enfant en danger.

Comment ?

Cette mesure pluridisciplinaire est exercée conjointement par plusieurs professionnels : travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres. N'excédant pas 6 mois et non susceptible d'appel, elle s'impose aux familles comme au service.

Elle a pour objectif :

- d'observer et d'analyser les éléments de la personnalité du mineur, ses conditions de vie, sa situation familiale, scolaire, sanitaire, sociale et éducative et son développement psychologique.
- d'évaluer les conditions d'exercice de l'autorité parentale en lien avec les structures intervenant auprès de la famille.
- d'apprécier la capacité de mobilisation des parents à faire cesser les éléments de danger encourus par les enfants.
- de proposer des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation des familles.



Service d'Action Educatrice en Milieu Ouvert

Pour qui ?

Pour des enfants et adolescents de 0 à 18 ans vivant dans leur famille.

Pourquoi ?

L'AEMO est une mesure ordonnée par le juge des enfants dès lors que les conditions de vie du jeune (santé, sécurité, moralité, éducation, etc.) sont compromises.

Actions du Pôle de la scolarité

- Offrir une aide pédagogique et scolaire, pour les jeunes suivis en AEMO, en difficulté dans les apprentissages, déscolarisés ou en décrochage scolaire.
- Désamorcer les dynamiques d'échec et des blocages.
- Soutenir le jeune dans son rapport aux enseignements et l'accompagner dans ses choix d'orientation.

Actions des TISF (Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale)

Aider la famille dans les actes de l'organisation de la vie quotidienne : alimentation, hygiène, logement, suivis médicaux et démarches administratives diverses.



Comment ?

Cette mesure, dont la durée est fixée par le juge des enfants, s'impose aux familles comme au service, même si elle est susceptible d'appel :

- Offrir un suivi et une aide éducative via des visites régulières sur le lieu de vie de l'enfant, d'entretiens enfant seul, parent seul, parents/enfants et d'actions individuelles et collectives (groupes de paroles, ateliers éducatifs, séjours découverte, etc.)
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur autorité, afin de les amener à une meilleure compréhension de leur rôle et de leurs difficultés.
- Travailler en concertation et en coordination avec les structures intervenant auprès de la famille (Espaces départementaux des solidarités, école, PMI, lieux de soin, etc.)
- Elaborer des axes d'interventions en équipe pluridisciplinaire, avec les psychologues de chaque équipe, visant à trouver des solutions d'évolution favorables pour l'enfant.

Service de Réparation pénale

Pour qui ?

Pour les mineurs de 12 à 18 ans.

Pourquoi ?

Mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur qui a commis une infraction pénale.

Comment ?

Cette mesure de réparation, d'une durée de 4 mois, vise à faire prendre conscience au mineur des conséquences de l'acte délictueux qu'il a commis :

- **Le jeune réfléchit à son acte** : accompagné d'un éducateur, il s'engage dans une démarche individuelle de réflexion et parti-

cipe à des échanges sur des thèmes en lien avec son délit et son positionnement face à la loi.

- **Le mineur s'engage dans une activité ou une action au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité** : l'équipe active son réseau de partenaires (associations caritatives, humanitaires, socio-culturelles...) afin de proposer au mineur un lieu d'accueil pour son activité, en lien avec le projet défini et, si possible, avec le délit commis.



Association Olga Spitzer du Val-de-Marne
Direction et Direction adjointe des services
de MJIE, AEMO et réparation pénale :
Nadine CLERC et Sandrine PLACET

Antennes AEMO et MJIE
1, avenue Georges Duhamel, 94000 Créteil.
Tél : 01.49.56.58.00

Chef de service AEMO 3 :
secretariat-equipe3.sse94@olgaspitzer.asso.fr

Chef de service AEMO 4 : Yvette Gosse
secretariat-equipe4.sse94@olgaspitzer.asso.fr

Chef de service MJIE : Cécile Rassendren et
Dénia Otmane
secretariat-sie.sse94@olgaspitzer.asso.fr

Antenne AEMO
114/126 av d'Alfortville.
Village d'activités - Bat I. 94000 Choisy.
Tél : 01.72.46.49.52

Chef de service AEMO 1 :
Anne-Sophie Jonquet
secretariat-equipe1.sse94@olgaspitzer.asso.fr

Chef de service AEMO 2 : Julie Ghertman
secretariat-equipe2.sse94@olgaspitzer.asso.fr

Réparation pénale
71/73 rue de Brie, 94000 Créteil.
Tél : 01.45.17.23.10

Chef de service : Dénia Otmane
reparation-penale.sse94@olgaspitzer.asso.fr



L'enfant, l'adolescent et sa famille au coeur de notre action dans le Val-de-Marne

Entité de l'Association Olga Spitzer, nous sommes financés par le Conseil départemental et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Notre service, acteur majeur de la protection de l'enfance dans le Val-de-Marne, est guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Sous la responsabilité de notre directrice, nos équipes pluridisciplinaires garantissent une réflexion collective au bénéfice des personnes accompagnées. Des chefs de service, des éducateurs spécialisés, des assistants sociaux, des éducatrices scolaires, des psychologues, des psychiatres, des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des secrétaires, des comptables et une documentaliste travaillent ensemble à une meilleure prise en charge des enfants et des familles dans le cadre de la protection de l'enfance.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
DIRECTION DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

ASSOCIATION OLGA SPITZER



Du Val-de-Marne



Association reconnue d'utilité publique
Depuis 1928
www.olgaspitzer.asso.fr